



Société Anonyme  
Avenue Louise 500, Bte 6 - 1050 BRUXELLES  
R.P.M. Bruxelles - BE 0403 085 280

---

Le conseil d'administration de la S.A. SAPEC invite les actionnaires à se réunir en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le mardi 16 juin 2009 à 11 h au rez-de-chaussée, avenue Louise 500, 1050 Bruxelles, pour délibérer sur les ordres du jour suivants :

A) En assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires :

1. Rapports de gestion du conseil d'administration sur les comptes statutaires annuels et les comptes consolidés annuels arrêtés au 31/12/2008.
2. Rapports du commissaire sur lesdits comptes statutaires annuels et comptes consolidés annuels.
3. Approbation des comptes statutaires annuels clôturés au 31/12/2008 et présentation des comptes consolidés annuels clôturés au 31/12/2008.
4. Affectation des bénéfices : le conseil propose à l'assemblée de distribuer un dividende brut de 0,650 EUR par action et d'attribuer 108.880 EUR à titre de tantième aux administrateurs.
5. Décharge aux administrateurs : le conseil propose à l'assemblée de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.
6. Décharge au commissaire : le conseil propose à l'assemblée de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.
7. Nominations statutaires. Le conseil propose à l'assemblée la réélection, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée statutaire de 2012, de Madame Patricia Velge ainsi que la réélection, en qualité d'administrateur, pour la durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée statutaire de 2010 de Monsieur Xavier Scheyven

B) En assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 559 du Code des sociétés :

1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pendant une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, d'acquérir ou de vendre en Bourse, directement ou au travers de filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés, un nombre maximum de 75.000 actions propres ordinaires et de fixer le prix maximum d'achat ou de vente à un prix correspondant au cours le plus haut des quinze dernières séances de cotation précédant la date d'acquisition plus trente pour cent et le prix minimum d'achat ou de vente à un prix correspondant au cours le plus bas des mêmes séances moins trente pour cent.
2. Proposition d'accepter la suspension des droits attachés aux actions ainsi acquises durant la durée de leur détention ainsi que la destruction des coupons afférents aux dividendes échus pendant cette période de détention, le bénéfice social étant réparti entre les actions dont les droits ne sont pas suspendus.

Pour être admis aux assemblées, les actionnaires doivent déposer leurs parts sociales au porteur, conformément à l'article 27 des statuts, au plus tard le 10 juin 2009 :

- soit au siège social 500 avenue Louise, 1050 Bruxelles
- soit aux sièges, succursales et agences des établissements financiers suivants : Fortis Banque, KBC, Banque Degroof et BGL à Luxembourg.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le 10 juin 2009, déposer auprès des établissements susmentionnés, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires nominatifs doivent, dans le même délai, informer par lettre le conseil d'administration de leur intention d'assister aux assemblées en indiquant le nombre de parts sociales pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre un exemplaire des rapports.

Le Conseil d'Administration